

# Rapport d'activité

## Programme d'Epargne et de Crédit

Le pôle Epargne & Crédit a été créé en 1995 suite au constat que beaucoup des efforts de l'UGPM pour la promotion paysanne étaient freinés par le manque de financement. La solution proposée était donc de mettre en place au sein des groupements une structure de financement, pour accéder ainsi à plus d'indépendance et d'efficacité.

S'inspirant d'expériences acquises à travers la FONGS, le CNCR, et autres structures de financement rural, l'UGPM multiplie de plus les échanges et les réunions entre ses animateurs et ceux d'autres pays comme le Bénin ou le Mali, pour finalement trouver le système le mieux adapté aux conditions socio-économiques et culturelles de la région.

L'UGPM commença ainsi des formations au profit de ses groupements paysans membres pour les habituer au fonctionnement du crédit et lança la création des **Mutuelles de solidarité (MUSO)**.

La MUSO poursuit les objectifs suivants :

- **permettre aux populations de s'organiser et d'échanger sur les problèmes qui les concernent.** La mutuelle de solidarité va permettre aux familles d'un lieu donné d'échanger entre elles sur leurs difficultés, sur les problèmes communs (ouverture d'espaces de communications);
- **introduire un outil financier de proximité au village.** Aujourd'hui, l'économie du monde rural est directement connectée aux marchés urbains et la monétarisation des échanges prend de plus en plus d'importance. C'est pourquoi, l'accès à des outils financiers adaptés est un enjeu important pour ces populations ;
- **financer des activités génératrices de revenus.** L'accès aux crédits de la MUSO permet à ses membres de financer des activités productives ou commerciales ce qui leur permet de compléter utilement les revenus directs de l'agriculture ;
- **réduire les coûts d'intermédiation.** La MUSO permet à une institution financière qui la refinancerait de réduire ses coûts d'intermédiation – et par là même, le coût du crédit au niveau des membres<sup>1</sup> – car elle s'adresse non plus à des clients individuels ou à de petits groupes mais à une institution financière autonome, la MUSO qui peut regrouper plusieurs dizaine de personnes ;

---

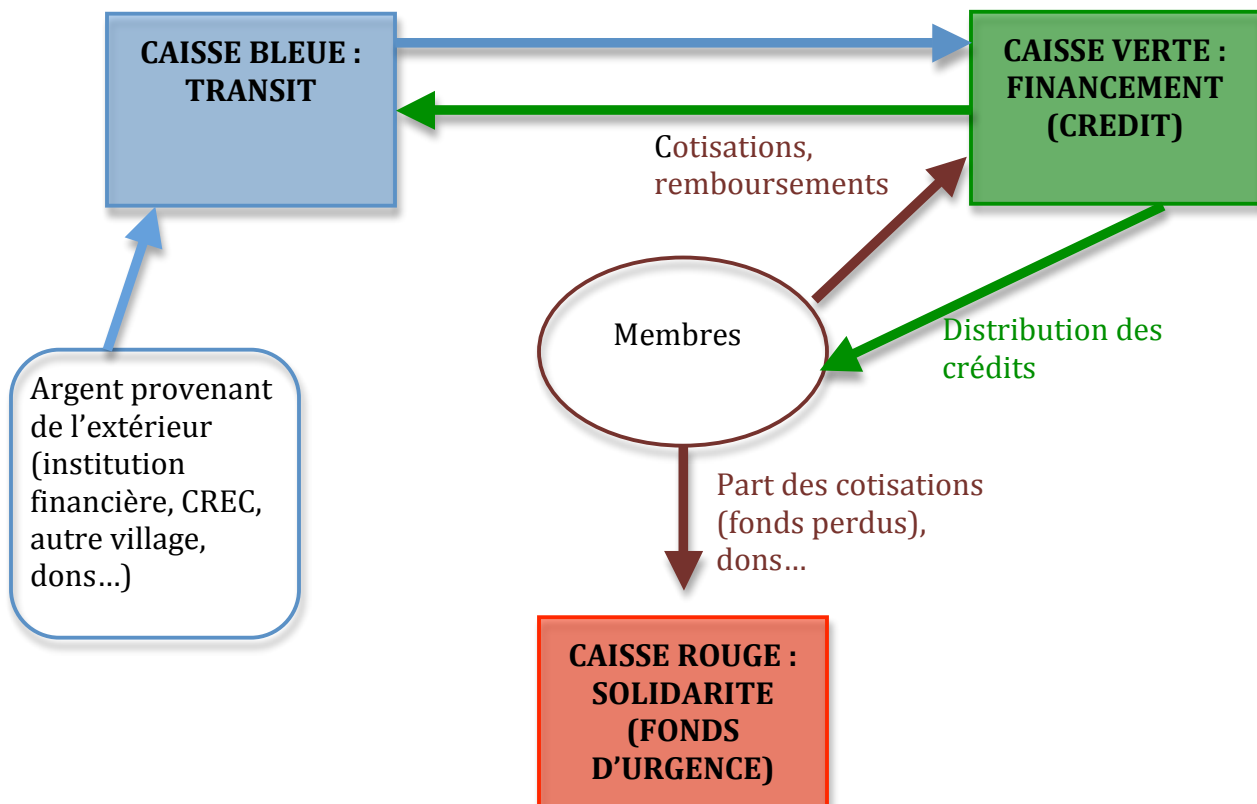
<sup>1</sup> Dans la pratique, les taux d'intérêt ou PAF restent élevés mais une partie plus conséquente **reste** au niveau de la MUSO au lieu de remonter au siège de l'institution financière ce qui renforce la capitalisation à la base.

- **renforcer la solidarité de la communauté.** Autour de la caisse rouge de secours s'exprime la solidarité de la communauté face aux fréquents aléas de la vie en milieu rural : maladie, décès, sécheresse, ... ;
- **favoriser la circulation de l'argent dans le milieu.** L'argent arrive difficilement au village car les financiers disent que les villages sont trop loin et que les transferts de fonds coûtent trop cher. Alors ils proposent aux paysans de venir à la ville, là où est la banque. Mais ces déplacements sont également onéreux pour les paysans. La mutuelle de solidarité permet à une population donnée de réduire les coûts dans les transferts financiers avec l'extérieur. De plus, les membres peuvent, avec la caisse bleue, faire des économies d'échelle en achetant des semences en gros, par exemple.

A la base, l'idée était d'en créer une par groupement de l'UGPM (un groupement = une caisse de base). Aujourd'hui, il y a 83 caisses de base qui comptent en moyenne 50 membres épargnants.

Ces mutuelles sont autogérées, les personnes membres doivent verser des cotisations mensuelles. Elles sont également **autonomes** : elles fixent le montant des cotisations, les règles financières, le calendrier, etc. Tout est décidé par le village, l'UGPM a juste un rôle d'animation et de suivi des projets.

Les mutuelles de solidarité ont un fonctionnement comme suit :



**La caisse verte** est une caisse pour le **petit crédit local**. La cotisation est récupérable uniquement si le membre quitte la MUSO.

**La caisse rouge** est une caisse de **secours** ou **d'assurance**. Elle améliore la MUSO mais n'en est pas un rouage indispensable. Son existence est fonction du choix des membres. Elle est alimentée par des cotisations définitives, non récupérables<sup>2</sup>, dont le montant est aussi fixé par les membres. Son utilisation est décidée par les membres en fonction d'une grille d'intervention fixée par eux. La caisse de secours ne peut, dans un premier temps, qu'apporter une petite contribution à un membre dans une situation difficile : décès d'un parent, enfant à emmener à l'hôpital, sinistres etc..

La caisse rouge fonctionne sur le même principe que la caisse verte – les membres cotisent régulièrement – mais les cotisations sont non récupérables car la caisse rouge sert à apporter un secours, sous forme de don, à ses membres. Ce secours peut concerner toutes formes de dépenses sociales (santé, scolarité, incendie, perte d'un animal, ...) voire même des dépenses d'intérêt communautaire. Par exemple, plusieurs mutuelles ont utilisé leur caisse rouge pour réparer le forage. Une fois de plus, ce sont les membres qui décident de l'utilisation de l'argent de la caisse.

**La caisse bleue** est une **d'échanges avec l'extérieur** qui se justifie par le fait que les besoins de financement en milieu rural, généralement délaissés par les pouvoirs publics, sont immenses : commercialisation des produits, aménagement des terroirs, équipement de l'exploitation agricole. Ils sont également importants dans le milieu urbain chez les petites commerçantes ou les artisans notamment. L'argent collecté dans le milieu ne peut suffire à lui seul à satisfaire tous ces besoins.

En milieu rural, la collecte de l'épargne (les cotisations des membres) est toujours insuffisante pour couvrir les besoins de crédit en raison de la pauvreté de la population. La caisse bleue permet entre autres de recevoir des fonds d'une institution financière, de l'Etat, d'une organisation paysanne, de personnes du village ou du quartier, ... ce qui permet d'accroître le volume de crédit en reversant dans la caisse verte, l'argent reçu de l'extérieur.

Les MUSO répondent à 5 principes de base :

- Des cotisations uniformes et régulières,
- Des ressources en progression constante,
- Des décisions collectives et autonomes,
- Une comptabilité simplifiée
- La séparation des caisses et des clefs.

### **La CREC :**

En 2000, la CREC (Coopérative d'Épargne et Crédit du Cayor) est fondée afin de fédérer toutes les MUSO, car on a constaté que celles-ci n'arrivaient plus à satisfaire les besoins de ses membres. De plus, les caisses bleues n'avaient pas la stature

---

<sup>2</sup> Car il s'agit d'un don de la caisse de secours à l'un de ses membres.

requis pour pouvoir aller solliciter des crédits importants à l'étranger. La CREC peut ainsi injecter de l'argent dans les caisses de base membres qui le souhaitent. La CREC compte 2 types de membres : les personnes physiques et les personnes morales (souvent des groupements villageois de l'UGPM). La CREC compte 648 membres en 2009 (contre 600 en 2000), dont 542 personnes physiques. Aujourd'hui, 253 membres ont un crédit à la CREC, ce qui représente un montant total de 95 millions de FCFA.

Echelles de crédits :

- Pour les personnes physiques : entre 50 000 FCFA et 2 000 000 FCFA.
- Pour les personnes morales : plafond : 4 000 000 FCFA.

Le taux d'intérêt à la CREC est de 1,5%/mois (18%/an).

Conditions d'entrée à la CREC :

- Personnes physiques : cotisation de 10 000 FCFA :
  - o Souscription au capital social : 3 000 FCFA
  - o Droits d'adhésion : 5 000 FCFA
  - o Epargne minimale : 1 500 FCFA
  - o Carnet de comptes : 500 FCFA.
- Personnes morales : cotisations de 20 000 FCFA :
  - o Souscription au capital social : 7 500 FCFA
  - o Droits d'adhésion : 8 000 FCFA
  - o Epargne minimale : 4 000 FCFA
  - o Carnet de comptes : 500 FCFA.

La majorité des fonds injectés dans la CREC proviennent de l'UGPM, qui s'occupe ainsi du suivi des crédits, du développement de la coopérative et de la sensibilisation auprès des villages.

Une très petite minorité des crédits est défectueuse.

Programme solaire :

Depuis 2004, la CREC a contracté un crédit à la SIDI (Solidarité Internationale Développement Investissement) pour se fournir en matériel solaire, afin de pouvoir le mettre à disposition des membres qui le souhaitent.